



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 13 janvier 2025
N°2025_869_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête européenne sur l'activité des filiales étrangères des groupes français (Outward FATS)

Service producteur : Insee - Direction des statistiques d'entreprises (DSE), Département
« répertoires, infrastructures et statistiques structurelles »

Opportunité : avis favorable émis le 28 mars 2024 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 5 décembre 2024 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2025-2029
Publication JO	Oui
Périodicité	Annuelle

Descriptif de l'opération

L'enquête européenne sur l'activité des filiales étrangères des groupes français (Outward FATS) est menée auprès de tous les groupes français qui détiennent au moins une filiale hors de France, et ce quelle que soit leur taille, dans tous les secteurs d'activité hors secteur bancaire.

L'objectif de cette enquête est de mieux appréhender les enjeux de la mondialisation et le rôle des multinationales. Elle permet de quantifier le degré d'internationalisation des groupes français en mesurant leur implantation étrangère à travers le dénombrement et la caractérisation de leurs filiales opérant hors du territoire national.

La première année de collecte « réelle » a eu lieu en 2010 sur l'exercice 2009, après une enquête pilote menée en 2008 sur l'exercice 2007.

L'enquête OFATS¹ est complémentaire du dispositif Liaisons financières (Lifi) qui apporte une information relative aux implantations étrangères en France. En effet, cette source permet d'étudier les groupes français sur le territoire national mais pas le déploiement en cascade des groupes à l'étranger. À la différence de l'enquête « Investissements directs » de la Banque de France, l'enquête OFATS permet de connaître le déploiement des groupes français hors du territoire national puisque les groupes déclarent tous les pays d'implantation de leurs filiales, directes ou indirectes et de leurs co-entreprises.

Elle fait donc l'objet d'une concertation organisée au niveau européen avec les autres producteurs nationaux de données FATS. Une coordination est également assurée au niveau national avec la Banque de France qui élabore les données du secteur bancaire. Il n'y a pas de comité des utilisateurs, mais les répondants ont la possibilité d'indiquer les difficultés rencontrées dans le questionnaire.

L'enquête est adressée mi-avril à l'ensemble des groupes et se clôt fin décembre. Elle se fait par Internet ou par transmission sécurisée de fichier excel sur demande du groupe. C'est le pôle liaisons financières de l'Insee de la direction régionale de Nouvelle Aquitaine qui effectue la collecte.

Les principaux utilisateurs sont Eurostat, l'Insee, la Banque de France, et des chercheurs. Les résultats sont transmis à Eurostat 20 mois après la fin de l'exercice observé, mis à disposition des chercheurs via le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD en décembre (n+2) et un Insee Focus est publié sur Internet chaque année en octobre-novembre (n+2).

Justification de l'obligation :

« L'enquête européenne sur l'activité des filiales étrangères des groupes français (Ofats) a pour objectif de mieux appréhender les enjeux de la mondialisation et le poids des multinationales françaises à l'étranger. Elle répond à un règlement européen. Cette contrainte européenne justifie le caractère obligatoire de l'enquête Ofats. De plus, l'absence de réponse de certaines entreprises entacherait fortement la qualité des résultats de l'enquête. »

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

##### **Remarques générales**

- Associée aux données de la Banque de France pour le secteur financier, l'enquête OFATS contribue à la réponse française aux exigences du règlement *European Business Statistics* (EBS) 2019/2152 relatives à la transmission d'informations sur les filiales étrangères de groupes français. Le dossier soumis à l'examen du Comité porte exclusivement sur le secteur non financier, qui est, à ce titre, le seul couvert par le présent avis. Le Comité recommande au service, en collaboration avec la Banque de France, d'examiner l'opportunité d'étendre le prochain examen à l'ensemble des unités relevant du champ d'application du règlement européen.
- Le Comité rappelle qu'à l'occasion de l'examen récent<sup>2</sup> de l'enquête sur les chaînes d'activité mondiales (CAM 2023), il avait émis plusieurs recommandations visant à permettre de mieux appréhender les différents aspects de la mondialisation et le système d'information associé. Certaines de ces recommandations, pertinentes également dans le cadre du présent examen, sont reprises ci-dessous, avec les ajustements à la marge nécessaires :

---

1 *Outward foreign affiliates statistics.*

2 Réunion du Comité du label du 29 mai 2024 (commission « Entreprises »).

- Enrichir la diffusion sur la thématique de la mondialisation par une présentation pédagogique sur les différents aspects de cette dernière et les sources statistiques associées, notamment dans le cadre d'un espace thématique dédié à venir sur le site de l'Insee et dans la documentation à l'attention des utilisateurs des micro-données ;
- Étudier la pertinence d'un rapprochement de données OFATS avec d'autres sources comme l'enquête CAM (y compris sous l'angle des conditions d'exploitation conjointe de micro-données de répondants communs à ces sources).
- Compte tenu de l'importance des enjeux de la mondialisation, le Comité invite le service à mettre en place des échanges avec les utilisateurs, éventuellement dans le cadre du Cris, afin de valoriser les différentes productions du système statistique public sur le sujet, d'identifier en amont les besoins et les thématiques d'actualité, et de recueillir en aval les retours quant aux données produites et aux métadonnées associées (notamment auprès des utilisateurs de micro-données). Le Comité note la stratégie du service visant à simplifier et alléger le questionnaire d'OFATS en le limitant aux exigences européennes, et considère qu'elle ne remet pas en cause l'intérêt des échanges évoqués ci-dessus.

## Méthodologie

- Le Comité observe, qu'au niveau européen, une méthode concrète et cohérente d'identification des groupes (et de définition de leur nationalité) ne semble pas encore établie. Il note que les données miroirs d'Ifats<sup>3</sup> et d'Ofats entre deux pays font apparaître des incohérences. Il relève toutefois que ce sujet d'intérêt a été reconnu comme prioritaire par Eurostat, avec la mise en place, sur la base du volontariat, d'échanges de micro-données et d'un groupe de travail pour résoudre les cas en écart. Le Comité salue la décision du service de participer à ces travaux, et plus largement l'encouragement à continuer à porter les expériences et les besoins français, en relation avec la Banque de France. Le Comité demande à ce que les conclusions des travaux visant à identifier et à résoudre les asymétries de traitement entre les différents pays lui soient présentées lors du prochain examen.
- Le Comité observe que les textes européens désignent l'Euro Group Register (EGR) comme une référence potentielle qui permettra, à terme, de définir la liste des groupes à intégrer dans les différentes enquêtes OFATS nationales. Cette approche sera de nature, en théorie, à résoudre des asymétries et doubles comptes entre pays constatés à ce jour. Cependant, les défauts de qualité actuels de l'EGR ne permettent pas encore d'en faire pleinement un outil de référence. Son utilisation systématique, à partir du millésime 2023, comme source complémentaire pour la constitution du répertoire français des groupes (LIFI), pourrait néanmoins avoir un impact sur ce dernier et, par conséquent, sur l'échantillon de l'enquête OFATS, en particulier sur la définition de sa strate exhaustive. Le Comité prend note qu'une étude d'impact est prévue au cours du deuxième trimestre 2025 et demande à être destinataire de ses conclusions.
- Le Comité invite le service à documenter la question du choix de la taille de l'échantillon, en tenant compte de la précision attendue, des besoins identifiés, de la charge de collecte imposée (voire des données annexes mobilisables pour des extrapolations ou estimations). Il note la réponse du service selon laquelle les résultats sont largement portés par la strate exhaustive. Il l'invite à envisager d'alléger la taille d'échantillon sans attendre le prochain examen (dans le respect des objectifs de précision attendus). Le Comité observe par ailleurs que la coordination positive des échantillons annuels d'OFATS contribue à valoriser le coût d'entrée élevé pour les unités interrogées (et potentiellement à améliorer la précision des évolutions), mais que cette approche peut également engendrer une attrition de l'échantillon en raison de la charge de collecte répétée. En conséquence,

---

<sup>3</sup> Données relatives à l'activité française des groupes étrangers (*Inward foreign affiliates statistics*).

le Comité demande une analyse approfondie des avantages et des inconvénients associés à cette stratégie.

- Le Comité invite le service à analyser et documenter l'impact des redressements manuels et automatiques en aval de la collecte sur les résultats produits, afin de fournir des éléments permettant de piloter la qualité en lien avec les objectifs fixés et les moyens disponibles.
- Le Comité note les opportunités liées à l'utilisation des formulaires 2258-SD que doivent remplir certains groupes et qui fournissent de l'information sur leurs activités et leur périmètre. Ces données disponibles pour plusieurs centaines d'unités permettront d'améliorer la définition du champ, les procédures de correction de la non-réponse partielle ou totale, ou les contrôles post-collecte. Le Comité encourage ces travaux, et souhaitera être informé du bilan et des perspectives du recours à des données administratives lors du prochain examen.
- Le Comité encourage le service à tirer profit du passage à la nouvelle filière d'enquête de l'Insee pour s'interroger sur les opportunités de réduction de la charge individuelle de collecte, notamment pour les unités pour lesquelles elle apparaît la plus lourde (avec lesquelles un échange pourrait être prévu). Une réflexion sur l'utilisation accrue de fichiers pour faciliter la réponse pourrait par exemple être menée.

#### **Questionnaire, protocole**

- Le Comité salue la mise en place par le service d'un test (alors même que le questionnaire est inchangé) et la qualité de l'analyse associée. Ce test a permis de recueillir les difficultés rencontrées par les unités enquêtées, notamment pour fournir l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) par pays et activité et le résultat net par zone. Le Comité note par ailleurs que ces informations, non demandées par Eurostat, seront potentiellement disponibles, pour les plus grands groupes, dans les données du formulaire 2258-D. Le retrait de ces questions ne pouvant être effectif avant 2027, le Comité note que le service retient sa suggestion conduisant à préciser dès maintenant que les réponses à ces questions deviennent facultatives, afin de réduire la charge de collecte.

#### **Diffusion**

- Le Comité constate que les niveaux de diffusion retenus conduisent à un nombre important de cellules secretisées. Il encourage le service à faire valoir, auprès d'Eurostat, la nécessité d'une réflexion sur les niveaux d'agrégation requis.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête européenne sur l'activité des filiales étrangères des groupes français (Outward FATS) et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour les années de collecte 2025-2029.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL